

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCÉL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 016-1804/17/CM

■ Approbation du principe d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille
MET 17/2572/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est propriétaire des aires et parcs de stationnement du territoire Marseille Provence.

Le parking en ouvrage Estienne d'Orves situé au centre-ville de Marseille, offre 650 places de stationnement réparties sur 5 niveaux. Il bénéficie de deux accès situés sur le cours Jean Ballard et la place aux Huiles.

Par délibérations DTUP 02/749/DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 13/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le contrat de concession n° 87/042 du 23 février 1987 concernant le parc de stationnement Estienne d'Orves a été transféré par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016.

La gestion de ce parc de stationnement est actuellement confiée à la Société QPARK en vertu dudit contrat de concession de service public, dont l'échéance est fixée au 22 août 2018.

Le parking en ouvrage Estienne d'Orves, situé au centre-ville de Marseille, offre 650 places de stationnement réparties sur 5 niveaux. Il bénéficie de deux accès situés sur le cours Jean Ballard et la place aux Huiles.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence préconise de relancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves pour une durée de 7ans. Ce nouveau contrat permettra d'assurer la continuité du service public.

Le recours à la délégation de service public permettra à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de faire appel aux compétences techniques et commerciales d'un professionnel qui apportera son savoir faire en matière d'exploitation de parcs de stationnement, tout en bénéficiant de la souplesse d'une gestion privée, mieux adaptée à une activité commerciale. La collectivité maintiendra un contrôle étroit sur l'exécution du service.

Le rapport de présentation joint en annexe a pour objet d'éclairer le Conseil de la Métropole sur les modes de gestion envisageables et de soumettre à votre approbation, le principe d'une exploitation dans le cadre d'une délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport analyse les différents modes de gestion possibles et expose les raisons pour lesquelles il est proposé de recourir à la délégation de service public sous forme d'un affermage, qui paraît la solution la mieux adaptée pour des raisons qui peuvent se résumer ainsi :

- L'intérêt de recourir à un professionnel en bénéficiant de son savoir faire et de son expertise technique et commerciale pour assurer un service performant.
- La possibilité de confier des travaux d'entretien et de réparation au délégataire;
- La motivation de l'exploitant pour une finalité de service optimale du fait qu'il se rémunère directement sur les usagers ;
- La responsabilité de l'exploitant qui est chargé de la gestion à ses risques et périls ;

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017

- Un contrôle permanent, technique, comptable et financier de la Collectivité Publique.

Compte tenu des prestations confiées au délégataire, il est préconisé de déléguer ce service, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 7ans.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport précité.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et celle de son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5218-7;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
- Le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- Le contrat de délégation de service public n° 87/042 du 23 février 1987 et ses sept avenants, concernant la réalisation et l'exploitation du parking Estienne d'Orves
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 mars 2017 ;
- Le rapport de présentation joint en annexe ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 29 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est propriétaire des aires et des parcs de stationnement du territoire Marseille Provence;
- Qu'il est nécessaire d'organiser la gestion du parc de stationnement Estienne d'Orves sis à Marseille ;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service public sous la forme d'un affermage, apparaît la solution la mieux adaptée aux objectifs de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Délibère

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Avril 2017

Article 1 :

Est approuvé le principe de gestion du parc de stationnement Estienne d'Orves situé à Marseille dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage, pour une durée de 7ans.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation de service public et des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation mis à la disposition des candidats.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS